

Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe

DEL-2026 – DAF-02

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU JEUDI 05 FEVRIER 2026**

RAPPORT d'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 05 du mois de février à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni pour la 2^{ème} fois à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	COMMUNES	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
1	Abymes	DAVID	Pierre-Emile	X		HOUBLON	Christine		
2	Abymes	LOUIS-MARIE	Annie		X	CELIGNY	Jean-Luc		
3	Anse-Bertrand	DELTA	Edouard		X	BELIA	Georges		
4	Anse-Bertrand	BERAL	Olga	X		ELEORE	Jean-Pierre		
5	Baie-Mahault	EUSTACHE	Fred	X		CHALUS	Ary		
6	Baie-Mahault	MOUSSE	Tony		X	BERNADOTTE	Denis		
7	Baillif	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain		
8	Baillif	FAIRFORT	Éric		X	BABEL	Fred		
9	Basse-Terre	ATALLAH	André		X	ISSA	Jean-François		
10	Basse-Terre	PETRO	Sonia		X	REJON	Philippe		
11	Bouillante	ABELLI	Thierry		X	COËZY	Georget		
12	Bouillante	ABSALON	Kévin		X	SIBA	Denise		
13	Capesterre B/E	ZOZO	Gaby	X		DORVILLE	Murielle		
14	Capesterre B/E	JOSPITRE	Christian	X		BALON	David		
15	Deshaies	OPET	Ghislaine	X		PHILETAS	Christina		
16	Deshaies	VALLUET	Anselme	X		MOUILA	Gladys		
17	Désirade	ROBIN	Sabrina		X	SAINT-AURET	Sylvette		
18	Désirade	DESIREE	Pierre		X	ROSEAU	Fabrice		
19	Gosier	FRAIR	Jules	X		BORDELAIS	Félicien		
20	Gosier	JEANNE	Ghylaine		X	BEAUPERTHUY	Emmery		
21	Gourbeyre	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole		X	DI RUGGIERO	Patrick		
22	Gourbeyre	POMPILIUS	Anaïs		X	DI RUGGIERO	Nicole		
23	Goyave	EMMANUEL	Félix		X	SAHAI	Serge	X	
24	Goyave	BROCHANT	Patrick		X	TARER	Philippe		
25	Lamentin	MARICEL	Arthur	X		SAPOTILLE	Jocelyn		
26	Lamentin	COMBES	Yvon	X		BEAUZOR	Lucien		
27	Marie-Galante	MAES	Jean-Claude		X	ETZOL	Maryse		
28	Marie-Galante	NAVIS	François		X	TOTO	Joel		
29	Morne -à - l'Eau	MANNE	Éric		X	DANQUIN	Alberte		
30	Morne -à - l'Eau	BONTE	Jean-Louis	X		EMMANUEL	Anaïs		
31	Moule	DULAC	Daniel	X		PELAGE	Patrick		
32	Moule	ARMOUGOM	Betty	X		LOQUES	Rose-Marie		

	COMMUNES	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
33	Petit-Bourg	DEZAC	Philippe	X		COQUITTE	Richard		
34	Petit-Bourg	CHICOT	Eddy		X	LUCE	Fabrice		
35	Petit-Canal	CHERALDINI	Laurent		X	VERVIN	Rony		
36	Petit-Canal	KINDEUR	Ornella		X	MORDIER	Rose-Lise		
37	Pointe-à-Pitre	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	Pointe-à-Pitre	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	Pointe-Noire	ELIZABETH	Camille		X	PHIBEL	Christine		
40	Pointe-Noire	MELANE	Merlin		X	FAMIBELLE	Roselise		
41	Port-Louis	MOUNSAMY	Olivier	X		ZEMBAMA	Rodrigue		
42	Port-Louis	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin	X		BOUDHOU	Dimitri		
43	Saint-Claude	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	Saint-Claude	LAVAUURY-BOSC	Jean-Pierre			BON	Pascal		
45	Sainte-Anne	LATCHOUMANIN	Éric	X		KANDASSAMY	Marcel		
46	Sainte-Anne	COUPPE DE K/MARTIN	Georges		X	NARDIN	Georges		
47	Sainte-Rose	CRAIL	Christophe		X	DELOS	Sylvie		
48	Sainte-Rose	REPIR	Jimmy		X	MAURIELLO	Edmée		
49	Saint-François	ABELA	Jean-Marie		X	PARSHAD	Alain		
50	Saint-François	ALBERT	Richard		X	VEYRIER	Didier		
51	Terre de Bas	EZELIN	Jean-Claude		X	BRUDEY	Jérôme		
52	Terre de Bas	PETIT	André		X	BEAUJOUR	M. Dany		
53	Terre de Haut	BONBON	Louly		X	BRUDEY	Jérôme		
54	Terre de Haut	PROCIDA	Gérard		X	AZINCOURT	Allan		
55	Trois-Rivières	SACILÉ	Serge		X	LOSAT	Albert		
56	Trois-Rivières	SARREAU	Alain		X	LAROCHELLE	Louis		
57	Vieux-Fort	ANDRÉ	Héric		X	DELANNAY MALESPINE	Rosie		
58	Vieux-Fort	MICHINEAU	Magloire		X	RÉNIA	Olivier		
59	Vieux-Habitants	LANCASTRE	Joel		X	BOULON	Ernan		
60	Vieux-Habitants	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas		

Secrétaire de séance : M. Arthur MARICEL

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Vu les articles L.2312 et L.3312-1 et L.4311-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

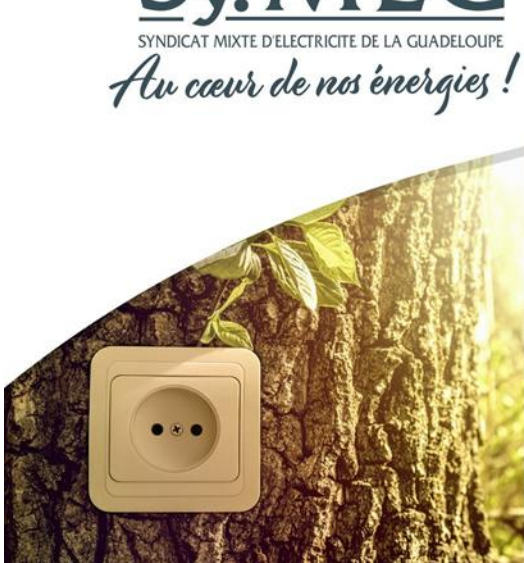
Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical,

DECLARE :

Article 1 : Que le débat d'orientations budgétaires pour la préparation du budget primitif 2026 s'est tenu conformément aux dispositions réglementaires (voir annexe).

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2026

Table des matières

I.	CADRE JURIDIQUE	2
II.	CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE PLF 2026	3
III.	CONTEXTE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU SYNDICAT	4
A.	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
1.	Les recettes	4
2.	Les dépenses	6
	LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8
1.	Les recettes	8
2.	Les dépenses	10
IV.	L'ANALYSE FINANCIÈRE	12
V.	LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2026	14
A.	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15
1.	Les recettes	15
2.	Les dépenses	15
B.	LA SECTION D'INVESTISSEMENT	16
1.	Les recettes	16
2.	Les dépenses	17
VI.	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	18
VII.	CONCLUSION	21

I. CADRE JURIDIQUE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire annuel pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les collectivités soumises au DOB et ayant adopté le référentiel M57, la présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif par l'assemblée délibérante conformément à l'article L5721-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est encadré par d'autres dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- **Article L3312-1** : il fixe les règles applicables aux départements, illustrant le principe général du DOB pour les collectivités territoriales.
- **Article L5211-36** : il impose les obligations de publicité et de transmission des documents budgétaires, dont le rapport d'orientation budgétaire

Ce débat a pour objectif d'introduire une discussion sur la stratégie financière et budgétaire du Syndicat en s'appuyant sur des éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière du SYMEG, à savoir le contexte économique national et les mesures du projet de loi de finances pour l'année 2026 (PLF) relatives aux collectivités territoriales.

La loi NOTRe du 7 août 2015 définit les dispositions en matière d'information financière présentes dans ce rapport et notamment sur les orientations budgétaires suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante actant ainsi de la tenue du débat et de l'existence du rapport. Celui-ci sera transmis au représentant de l'État et fera l'objet d'une publication (site internet de la collectivité)

II. CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE PLF 2026

Le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans un contexte de forte tension sur les comptes publics, avec un objectif affiché par le gouvernement de réduction rapide du déficit et de la dette, au prix d'un effort important demandé aux collectivités territoriales.

Dans un environnement marqué par une inflation persistante (hausse du coût des travaux, des matériaux et de l'énergie) et par des conditions de financement plus strictes dues à des taux d'intérêt élevés, les collectivités subissent déjà une pression accrue sur leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement.

L'examen du PLF 2026, profondément remanié au Sénat, n'a pas permis d'aboutir à un accord entre les deux chambres. Faute d'adoption avant le 31 décembre, le gouvernement a donc eu recours à une loi de finances spéciale assurant uniquement la continuité des services publics et le maintien provisoire des règles budgétaires de 2025 (DGF, TVA, compensations, FCTVA), tout en suspendant l'accès aux dotations d'investissement (DETR, DSIL, fonds vert...).

Le texte initial prévoyait une ponction de 7,2 Md€ sur les budgets locaux, atténuée par le Sénat (réduction du DILICO 2, ajustement de la compensation des valeurs locatives industrielles, maintien du FCTVA, abandon du plafonnement des fractions de TVA).

III. CONTEXTE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU SYNDICAT

Rappel de la situation financière du syndicat au dernier compte financier unique 2024

Le Compte Financier Unique voté le 13 juin 2025 laisse apparaître, une fois les résultats repris de l'année n-1 :

- Un excédent de 1 704 885.90 € à la section de fonctionnement,
- Un besoin de financement de - 1 679 062.83 € à la section d'investissement, soit un résultat de clôture excédentaire de 25 823.07 €.

Les chiffres suivants sont arrêtés à la date du **31 décembre 2025**.

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes

Les recettes de fonctionnement du syndicat sont composées de :

Au chapitre 002 : le résultat de fonctionnement reporté

Au chapitre 042 : les travaux réalisés en régie (maitrise d'œuvre),

Au chapitre 70 :

- La redevance de concession versée par EDF dite R1,
- La redevance d'occupation du domaine (RODP),

Au chapitre 73 : la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),

Au chapitre 74

- Le fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
- La participation des communes à la maintenance des réseaux

Au chapitre 75

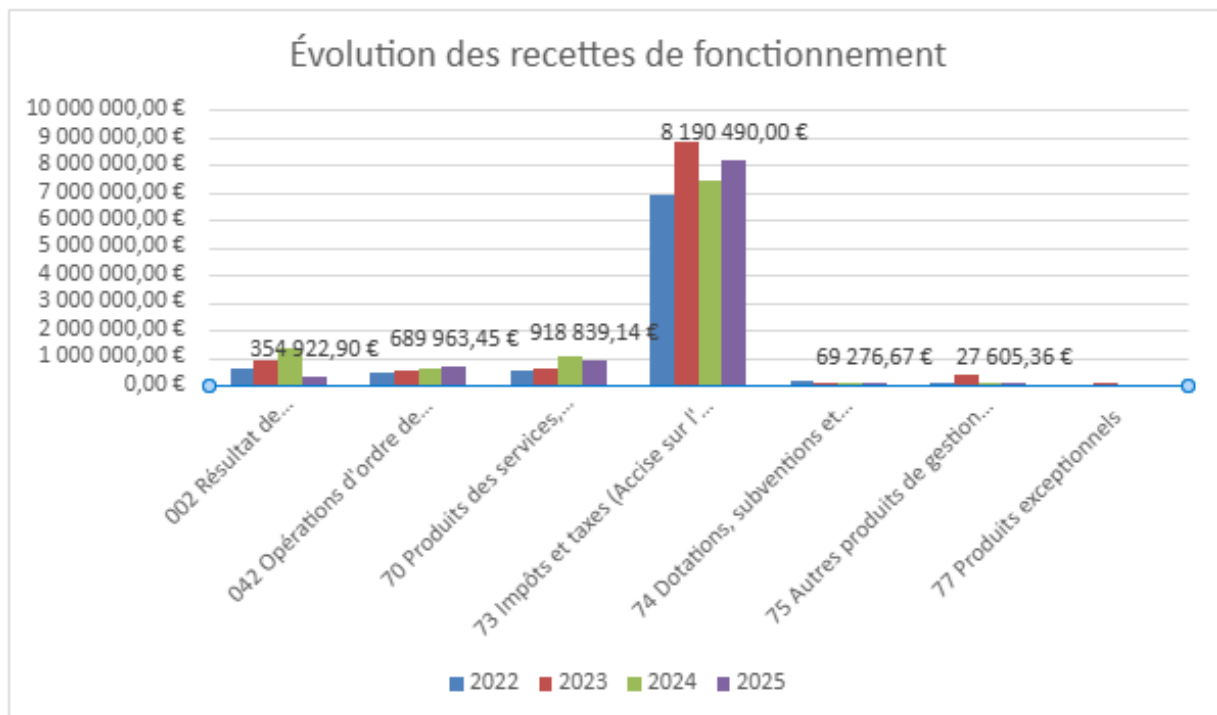
- La retenue salariale pour les chèques déjeuner,
- Le revenu des immeubles,

Au chapitre 77 : les produits exceptionnels,

Evolution des recettes de fonctionnement de 2022 à 2025

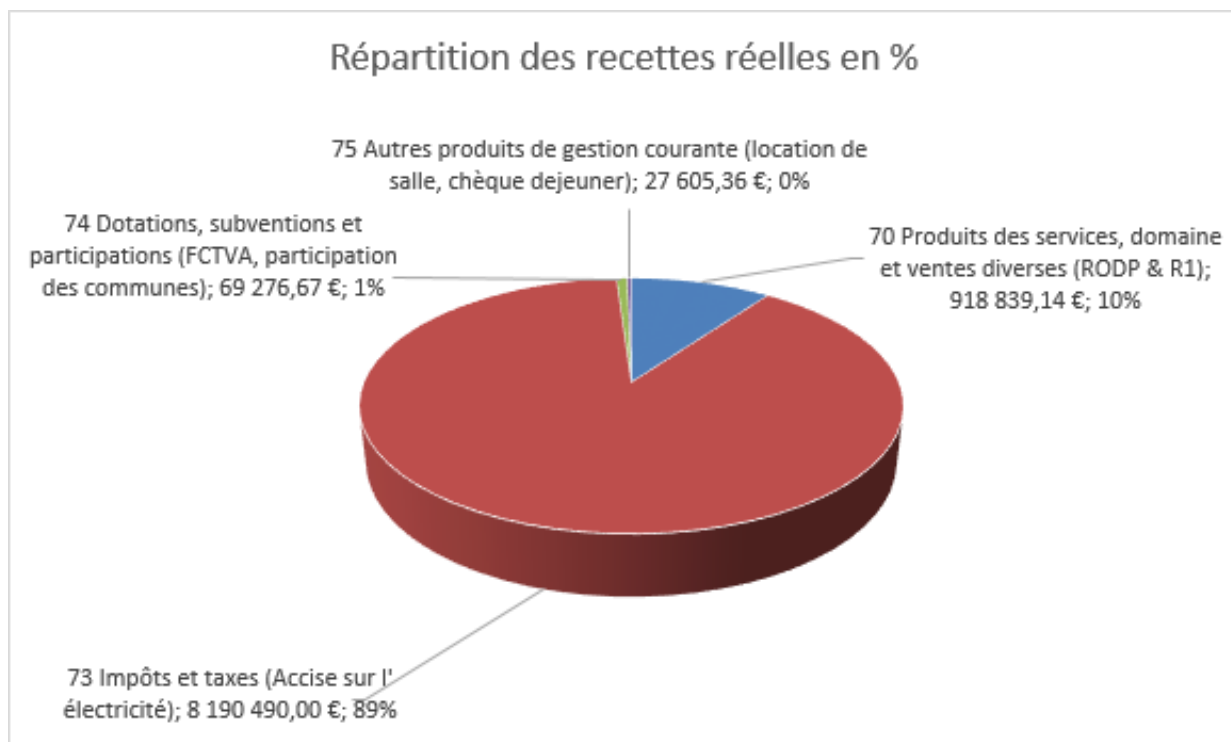
	2022	2023	2024	2025
002 Résultat de fonctionnement reporté	584 918,50 €	895 811,16 €	1 363 762,00 €	354 922,90 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	479 925,30 €	527 975,60 €	594 124,85 €	689 963,45 €
70 Produits des services, domaine et ventes diverses (RODP & R1)	513 757,01 €	582 219,25 €	1 084 641,30 €	918 839,14 €
73 Impôts et taxes (Accise sur l' électricité)	6 899 105,50 €	8 877 986,81 €	7 404 049,00 €	8 190 490,00 €
74 Dotations, subventions et participations (FCTVA, participation des communes)	178 201,97 €	9 135,25 €	29 618,00 €	69 276,67 €
75 Autres produits de gestion courante (location de salle, chèque déjeuner)	59 339,52 €	425 915,52 €	31 006,90 €	27 605,36 €
77 Produits exceptionnels	0,00 €	5 909,29 €	0,00 €	
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	8 715 247,80 €	11 324 952,88 €	10 507 202,05 €	10 251 097,52 €

L'évolution des recettes de la section de fonctionnement enregistre une diminution de 2.44 % par rapport au CFU 2024, principalement due à la diminution du résultat de fonctionnement reporté et en raison de la baisse des produits des services, domaines et ventes diverses (RODP). Cette situation fait suite à l'application des délibérations des collectivités prises pour la gestion de la RODP Télécom par le syndicat, conformément à la législation en vigueur, la redevance des années antérieures à 2024 a été perçu.



L'accise d'électricité représente 89 % des recettes de la section de fonctionnement soit 8 190 490 € complété par les redevances (R1 et RODP).

Répartition des principales recettes en %



2. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

Au chapitre 011 : Les charges à caractère général

Au chapitre 012 : Les charges de personnel

Au 31 décembre 2025, le syndicat comptait 37 agents territoriaux dont 28 titulaires et 9 non titulaires composé de 21 femmes et 16 hommes. Tous les agents sont à temps complet et le temps de travail est de 36 H. La moyenne d'âge est de 43 ans.

Concernant la répartition par catégorie, 11 agents sont de catégorie A, 11 agents de catégorie B et 15 agents de catégorie C.

Il y a eu 3 recrutements en 2025 comme suit :

- 1 assistant administratif et technique / chargé d'accueil,
- 1 assistante de communication,
- 1 juriste

Au chapitre 014

- Le reversement de l'Accise sur l'électricité aux communes

Au chapitre 65

- Les charges de gestion courante (indemnités des élus) restent stables
- Les subventions.

Au chapitre 66

- Les charges financières qui sont les intérêts de la dette
- Les intérêts de la ligne de trésorerie.

Au chapitre 67

- Les remboursements des pétitionnaires
- Les subventions exceptionnelles

Au chapitre 68

- Dotations aux provisions (Compte épargne temps et dépréciation des créances)

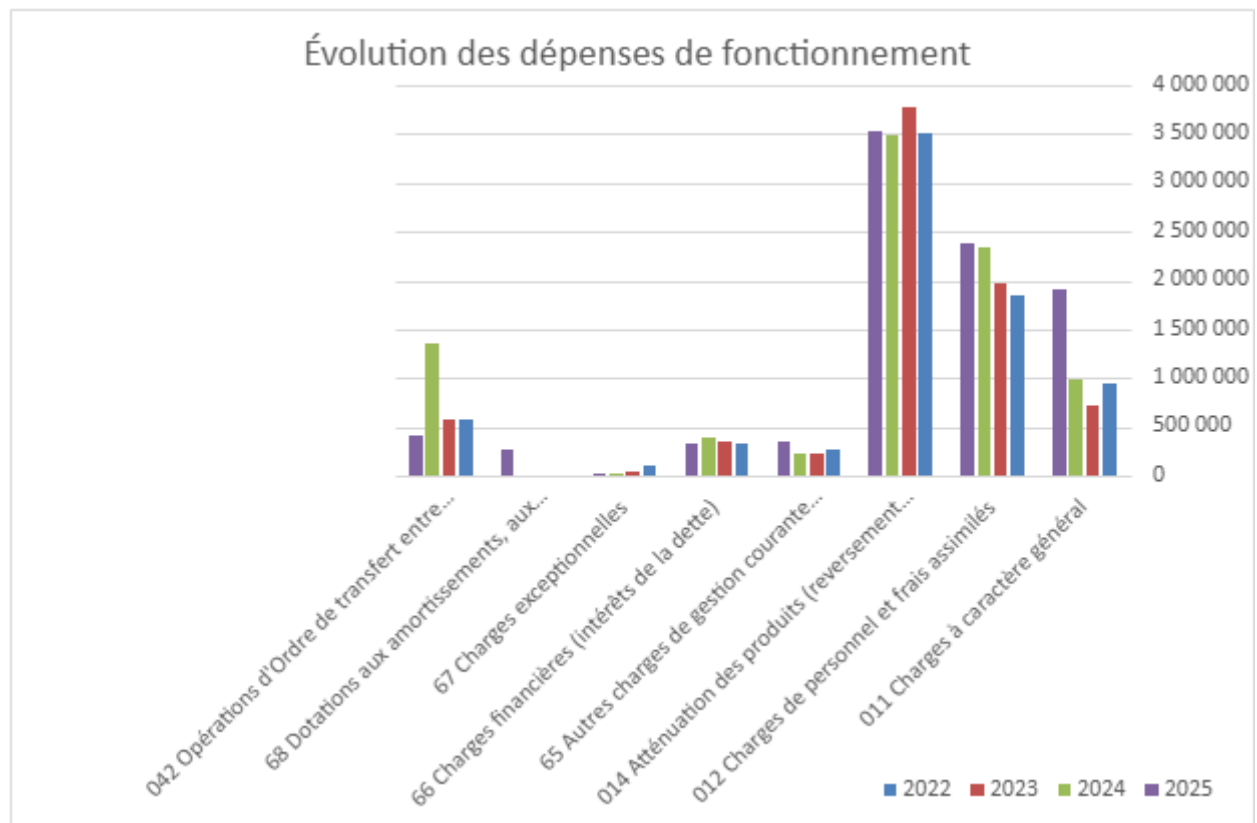
Au chapitre 042

- Les dotations aux amortissements et provisions

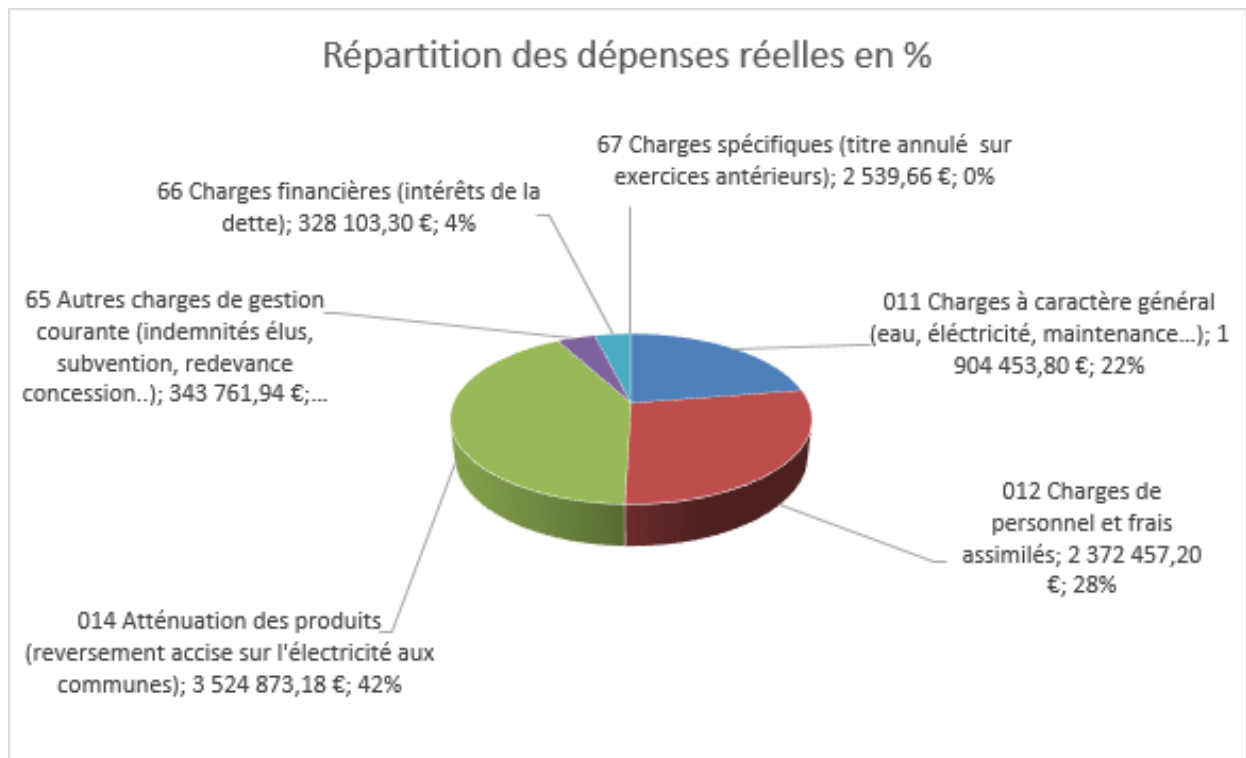
Evolution des dépenses de fonctionnement de 2022 à 2025

	2022	2023	2024	2025
011 Charges à caractère général	936 687,65 €	717 679,94 €	979 015,10 €	1 904 453,80 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 851 209,23 €	1 973 502,08 €	2 348 562,01 €	2 372 457,20 €
014 Atténuation des produits (reversement accise sur l'électricité aux communes)	3 513 589,15 €	3 767 350,56 €	3 494 465,46 €	3 524 873,18 €
65 Autres charges de gestion courante (indemnités élus, subvention, redevance concession)	269 649,17 €	218 788,44 €	234 155,54 €	343 761,94 €
66 Charges financières (intérêts de la dette)	336 363,31 €	352 057,42 €	400 824,64 €	328 103,30 €
67 Charges exceptionnelles	115 768,06 €	40 109,98 €	6 113,23 €	2 539,66 €
68 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				260 862,00 €
042 Opérations d'Ordre de transfert entre sections	587 581,32 €	584 479,67 €	1 365 815,91 €	417 541,00 €
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	7 610 847,89 €	7 653 968,09 €	8 828 951,89 €	9 154 592,08 €

Les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 4%. Cette augmentation est liée principalement au chapitre 011 majoré par la maintenance de l'éclairage public.



Répartition des dépenses en %



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes

Les recettes d'investissement sont constituées :

Au chapitre 10 :

- L'épargne nette
- Le fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Au chapitre 13

- Les aides du fond d'amortissement des charges pour l'électrification rurale (FACÉ)
- La part couverte par le tarif (PCT)
- L'article 8
- La participation des pétitionnaires
- La redevance R2 versée par EDF

Au chapitre 16 : l'emprunt

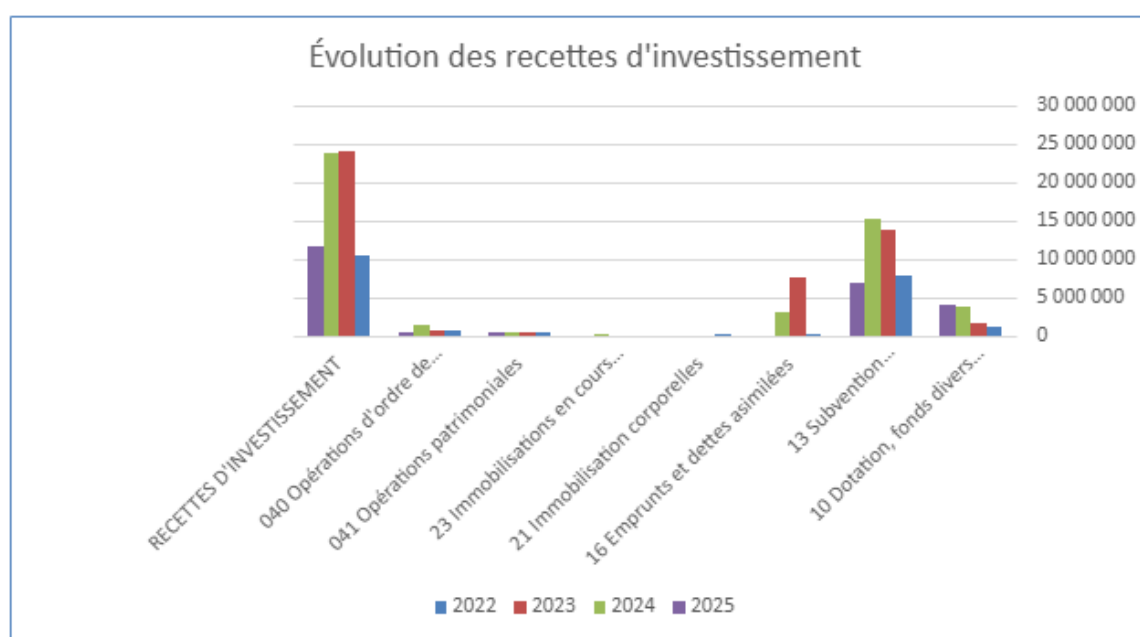
Au chapitre 041 : les opérations patrimoniales (transfert des études suivies de travaux)

Au chapitre 040 : les amortissements des immobilisations

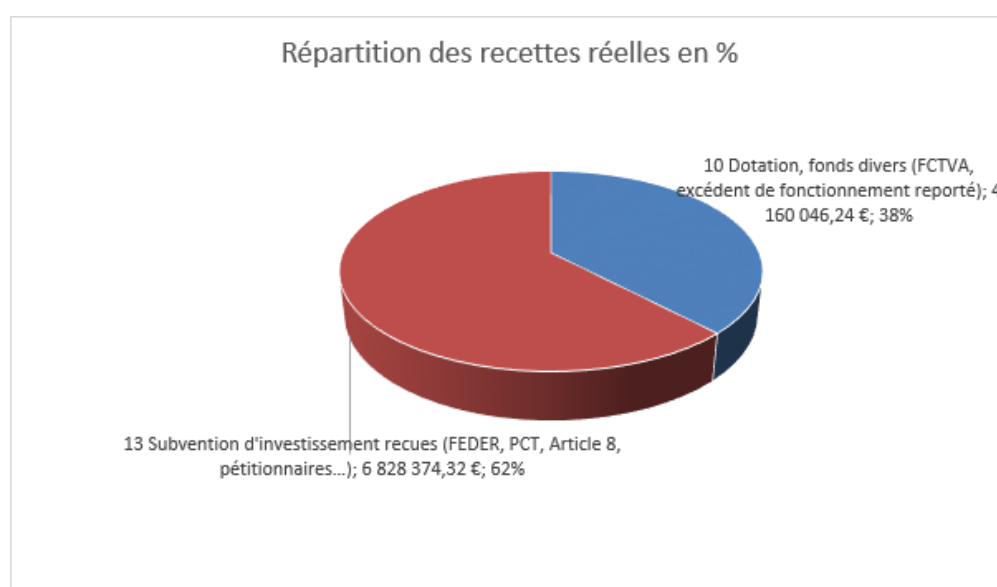
Evolution des recettes d'investissement de 2022 à 2025

	2022	2023	2024	2025
10 Dotation, fonds divers (FCTVA)	1 188 048,24 €	1 573 036,10 €	3 859 705,05 €	4 160 046,24 €
13 Subvention d'investissement reçues (FACE, PCT, article 8, pétitionnaires...)	7 781 795,74 €	13 769 549,25 €	15 358 646,70 €	6 828 374,32 €
16 Emprunts et dettes assimilées	300,00 €	7 633 333,20 €	3 000 000,00 €	
21 Immobilisation corporelles	275 689,50 €	0,00 €	0,00 €	
23 Immobilisations en cours (remboursement avance sur marché)	0,00 €	0,00 €	1 419,27 €	
041 Opérations patrimoniales	565 242,86 €	477 312,87 €	407 844,37 €	381 753,29 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des immobilisations)	587 581,32 €	584 479,67 €	1 365 815,91 €	417 541,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 398 657,66 €	24 037 711,09 €	23 993 431,30 €	11 787 714,85 €

En 2025, les recettes relatives aux subventions d'investissement diminuent de 51 % par rapport au CFU 2024. Cette baisse ne traduit pas un recul des financements publics, mais un décalage entre les remontées financières effectuées en 2025 et les encaissements attendus au chapitre 13 "subvention d'investissement reçues" soit 4 013 256.57 €.



Répartition des recettes en %



2. Les dépenses

Les dépenses d'investissement se composent :

Au chapitre 16 : le remboursement du capital de la dette,

Au chapitre 20 :

- Frais d'étude hors opération
- Frais d'insertion hors opération
- Concessions et droits similaires, logiciels

Au chapitre 21 :

- Installations générales, agencements, aménagements des constructions
- Matériel de bureau et informatique
- Mobilier

Des opérations

- 14 pour le renforcement des réseaux,
- 15 pour l'extension des réseaux électriques lié à la PCT,
- 16 pour la sécurisation des réseaux « fils nus »,
- 17 pour l'enfouissement des réseaux,
- 18 pour l'éclairage public,
- 22 pour les actions d'énergie renouvelable.
- 23 pour les Extension FACE
- 24 pour le Plan de relance – AIR
- 25 pour l'enfouissement article 8
- 26 pour la transition énergétique – IRVE
- 27 pour le plan de relance – AI intempéries

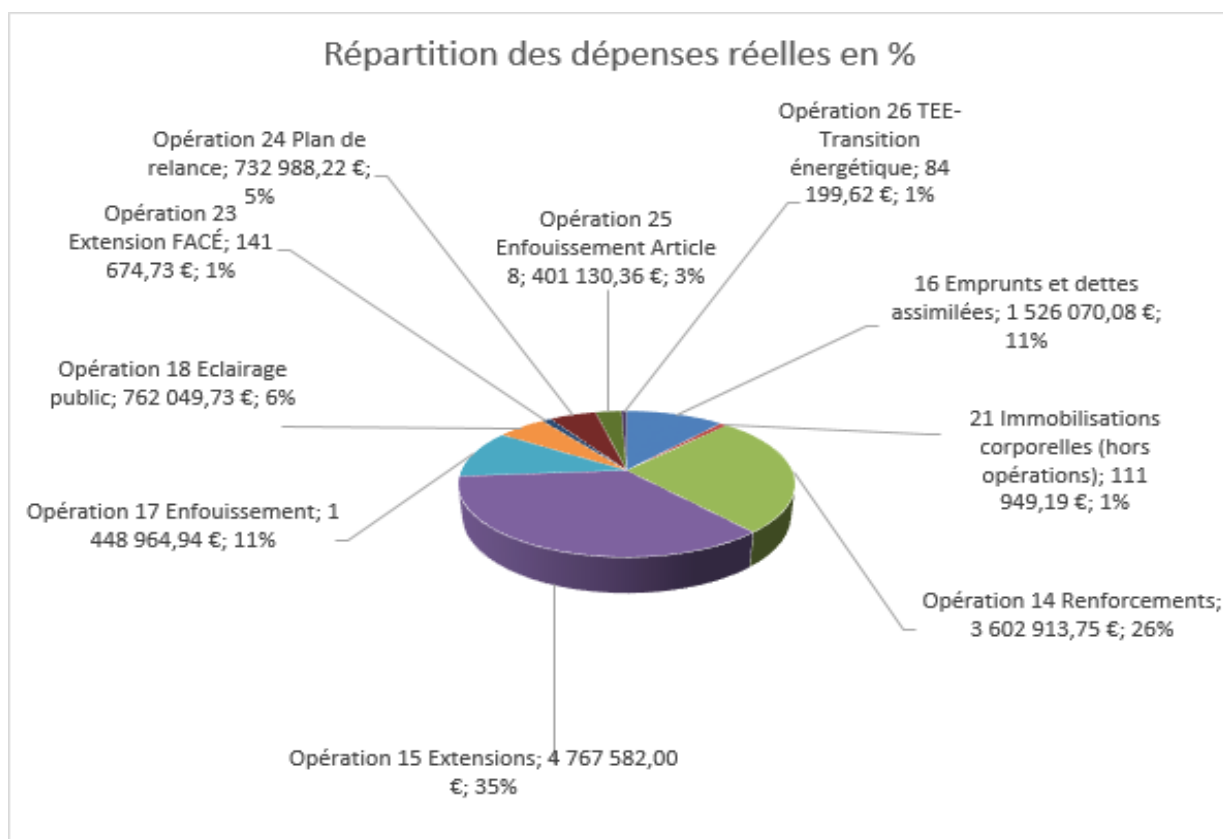
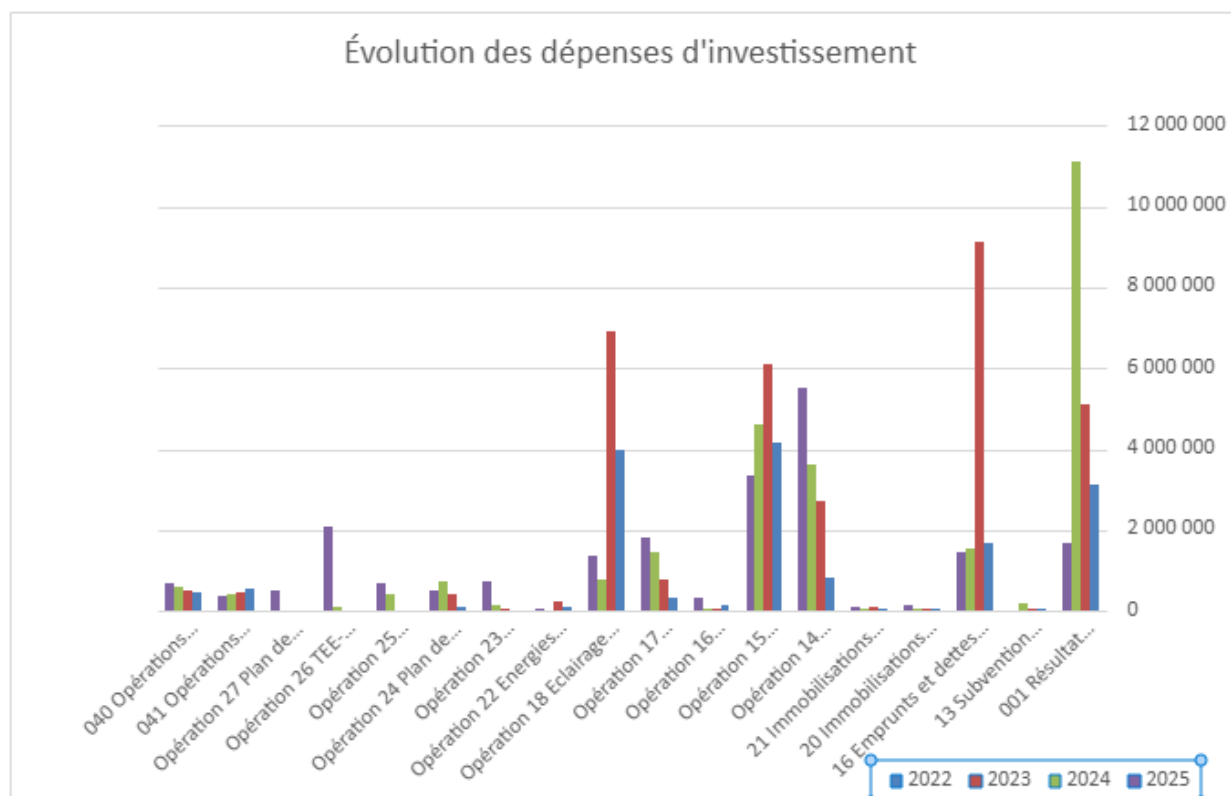
Au chapitre 040 : les travaux en régie

Au chapitre 041 : les opérations patrimoniales

Evolution des dépenses d'investissement de 2022 à 2025

	2022	2023	2024	2025
001 Résultat d'investissement reporté	3 121 706,52 €	5 123 328,29 €	11 128 946,49 €	1 679 062,83 €
13 Subvention d'investissement (remboursement pétitionnaires)	25 103,18 €	71 254,24 €	177 572,38 €	48 320,53 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 665 637,30 €	9 136 452,86 €	1 526 070,08 €	1 549 487,43 €
20 Immobilisations incorporelles (hors opérations)	16 791,85 €	36 996,45 €	28 321,51 €	126 860,34 €
21 Immobilisations corporelles (hors opérations)	56 782,73 €	86 927,77 €	71 815,77 €	91 952,92 €
Opération 14 Renforcements	822 387,23 €	2 721 119,18 €	3 602 913,75 €	5 504 110,77 €
Opération 15 Extensions	4 161 895,54 €	6 093 572,03 €	4 590 009,62 €	3 345 980,60 €
Opération 16 Sécurisation	146 702,22 €	55 869,33 €	9 630,32 €	333 870,72 €
Opération 17 Enfouissement	305 516,05 €	784 252,33 €	1 448 964,94 €	1 807 641,71 €
Opération 18 Eclairage public	3 995 330,78 €	6 931 098,23 €	762 049,73 €	1 378 031,12 €
Opération 22 Energies renouvelables	80 107,32 €	229 938,60 €	0,00 €	8 788,50 €
Opération 23 Extension FACÉ	0,00 €	18 619,92 €	141 674,73 €	731 377,21 €
Opération 24 Plan de relance	78 856,47 €	396 442,36 €	732 988,22 €	497 391,72 €
Opération 25 Enfouissement Article 8	0,00 €	0,00 €	401 130,36 €	668 232,03 €
Opération 26 TEE-Transition énergétique	0,00 €	0,00 €	84 199,62 €	2 092 222,79 €
Opération 27 Plan de relance AI intempéries				506 807,73 €
041 Opérations patrimoniales	565 242,86 €	477 312,87 €	407 844,37 €	381 753,29 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre setions (travaux en régie)	479 925,30 €	527 975,60 €	594 124,85 €	689 963,45 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	15 521 985,35 €	32 691 160,06 €	25 708 256,74 €	21 441 855,69 €

Les dépenses d'investissement enregistrent en 2025 une baisse par rapport à l'exercice précédent. Soit une baisse de 17% due à une diminution du résultat d'investissement reporté.



IV. L'ANALYSE FINANCIÈRE

Caractéristique de la dette

Encours global	31/12/2025	
Capital restant dû	18 197 K€	
Encours taux fixe	18 197 K€	100,00 %
Encours Taux Variables/Révisables	0 K€	0,00 %
Encours Structuré	0 K€	0,00 %
Annuité	1 899 K€	
Amortissement du capital	1 549 K€	
Intérêts*	328 K€	
ICNE* contrats	29,54 K€	
Taux moyen annuel 2025	1,75 %	
Taux actuariel	1,77 %	
Durée de vie moyenne	6 ans, 4 mois	
Durée de vie résiduelle	23 ans, 7 mois	
Nombre de contrats	6	

*Taux actuariel estimé sur la base des données de marché (forwards et volatilités) en date de rapport

La dette s'élève à 18 197 K€ répartis sur 6 emprunts, soit un encours moyen de 3 033 K€. Elle est constituée de 100,00% d'encours à taux fixe.

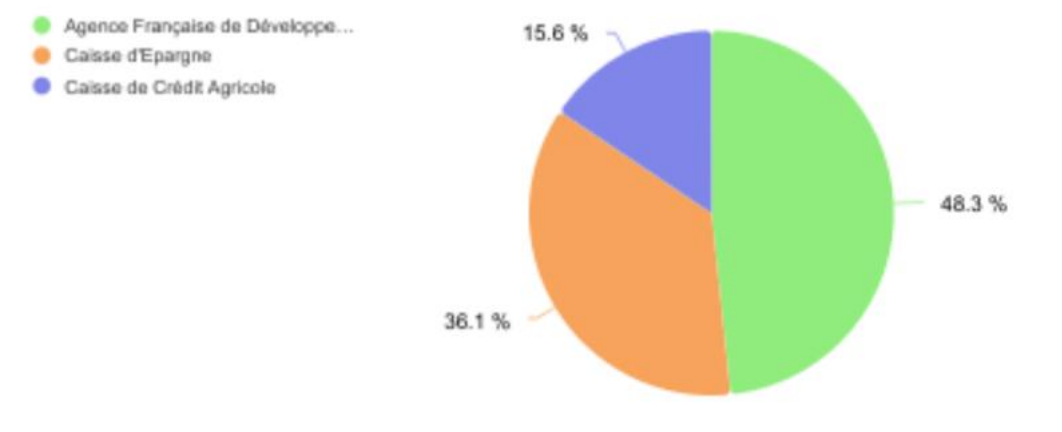
Le taux moyen représente le coût de la dette, sur l'exercice budgétaire 2025 il s'élève à 1,75% [évaluation sur la base des anticipations de marché au 31/12/2025].

Le taux actuariel, qui représente le coût de la dette jusqu'à extinction, est estimé à 1,77 %. Le différentiel entre le niveau du taux moyen et le taux actuariel mesure le risque de taux sur les contrats. Le taux payé est estimé en hausse de 0,01 du point de base jusqu'à échéance des contrats.

La duration de l'encours est de 5 ans, 11 mois, alors que la durée de vie résiduelle est de 23 ans, 7 mois. Pour rappel, une durée de vie de l'encours courte est un indicateur de gestion positif.

La structure du capital (6 emprunts) se décompose comme suit :

Prêteurs	31/12/2025	
Agence Française de Développement	8 794 K€	48,32 %
Caisse d'Epargne	6 568 K€	36,09 %
Caisse de Crédit Agricole	2 836 K€	15,58 %
Total	18 197 K€	100 %



La dette restera sécurisée, selon la charte « Gissler » de bonne conduite, le classement typologique de l'encours consolidé de la dette se présente comme suit :



Le niveau d'épargne

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

	2022	2023	2024	2025
Épargne brute	624 137	2 576 284	1 086 179	730 022

L'épargne brute conditionne donc la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts).

L'épargne brute ayant diminué plus fortement que l'encours de la dette, la capacité de désendettement reste dégradée.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour réaliser des investissements après le remboursement de la dette. L'épargne nette reste négative.

	2022	2023	2024	2025
Épargne nette	-1 041 500	1 073 165	-439 891	-716 803

En cas d'épargne nette négative, un recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette est possible. Les recettes propres d'investissement sont composées du FCTVA et des produits de cessions d'immobilisations principalement.

Cependant, compte tenu de l'activité du syndicat, le poids du budget d'investissement dans le budget total est prépondérant. Le niveau de capacité d'autofinancement nette, mais aussi les indicateurs de dette, sont à tempérer au regard de la structure budgétaire.

En conclusion, d'un point de vue bancaire, le syndicat n'a pas la capacité de financer de nouveaux investissements à cause de son épargne nette négative sans avoir recours à l'emprunt. Afin de retrouver une capacité d'autofinancement positive, il faudra encore une grande maîtrise des dépenses de la section de fonctionnement.

V. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2026

Au regard du contexte géopolitique instable et d'une PLF 2026 induisant un contexte macroéconomique contraint notamment la hausse des coûts des travaux, l'augmentation des prix de l'énergie, les conditions de financement plus strictes en raison des taux d'intérêt et de la dette publique élevée, le budget 2026 doit prendre en compte ce contexte particulier tout en permettant au Sy.MEG de poursuivre sa mission essentielle de service public.

Les objectifs qui président à l'élaboration du budget 2026 sont les suivantes :

- La poursuite du désendettement du syndicat,
- La maîtrise et le rationalisation des charges de fonctionnement,
- Le respect des engagements,
- Des prévisions optimales pour une bonne exécution budgétaire, prenant en compte les enjeux économiques et environnementaux,
- Une attention particulière à la qualité du service public rendue à la population guadeloupéenne.

Ces orientations budgétaires constituent une esquisse, sujette à des ajustements lors des votes du BP et des DM qui interviendront en 2026.

Cette année, le budget sera voté en incluant les restes à réalisés et le report du résultat de l'exercice 2025.

Les grands équilibres budgétaires 2026

- Les recettes et les dépenses de fonctionnement sont estimées à 12 472 038.00 €. Elles sont à comparer aux 10 309 446.00 € inscrits au budget 2025.
- Les recettes et les dépenses d'investissement sont estimées à hauteur 39 432 702.88 €, par rapport au budget 2025 qui s'élevait à 40 270 466.90 €.

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes

En l'état actuel des données, encore partielles et non dénuées de nombreuses zones d'incertitude, les prévisions suivantes peuvent être faites, s'agissant des principales recettes :

- Le produit attendu de l'accise sur l'électricité devrait atteindre 8 935 176 €,
- Le produit de l'exploitation des bornes IRVE s'établirait à 992 000.00 €,
- La redevance d'occupation du domaine public communal (RODP) est ainsi estimée à 425 318.00 €.
- Les recettes attendues des redevances R1 et R2 s'élèverait respectivement à 524 781,00 € et 654 330.00 €

2. Les dépenses

La préparation budgétaire 2026 s'inscrit dans une période caractérisée par le PLF 2026 contraint et d'un contexte économique instable qui fragilise le budget du syndicat.

Comme chaque année l'enjeu de ce DOB, sera la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Un exercice exigeant en raison de la rigidité structurelle d'une grande partie d'entre elles.

Cet effort indispensable impose de procéder à des arbitrages afin de préserver quelques marges de manœuvre.

Les dépenses de la section de fonctionnement présentent une augmentation de 20.7% par rapport à l'exercice 2025.

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses, la maîtrise de leur évolution est un enjeu majeur.

- Ces charges tiendront compte des incidences liées au "Glissement Vieillesse Technicité" (GVT) issues du déroulement de carrière des agents ;
- Ce poste de dépenses est également impacté par un élément qu'il convient de souligner, à savoir l'effet sur une année complète de la revalorisation des grilles indiciaires revalorisées en 2025. Cela se traduit par un surcroît de charges pérennes sur le chapitre 012.
- Des besoins en recrutement de personnel (ponctuels ou plus durables) pour tenir les engagements de la politique souhaitée.

Elles évolueront de 8.20% par rapport à l'exercice précédent (montant total des crédits 2025 : 2 503 700.00 € - montant BP 2026 : 2 869 000.00 €).

Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, estimé à 2 408 010.00 €, ont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, l'indexation des contrats d'assurance ou de maintenance. En outre, les charges relatives à l'exploitation des bornes IRVE et la maintenance de l'Electrification Publique qui représentent environ 50.92 % impactent considérablement ce chapitre.

Le contrôle de la concession, première compétence du syndicat continuera afin d'assurer la bonne exécution des missions de service public confiées à EDF-SEI.

Les autres charges de gestion courante (subventions, participations et indemnités versées aux élus) demeurent stables au regard du calibrage des subventions versées soit une prévision budgétaire de 291 654 €.

Les frais financiers (intérêts bancaires) s'élèveront en 2026 à 392 450 €.

Concernant les atténuations de produits, les crédits budgétaires relatifs au reversement de l'accise sur l'électricité aux communes s'élèveraient à 4 884 399.64 € en 2026 ce qui représente une augmentation d'environ 28.91 % par rapport à l'inscription 2025.

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes

Les recettes ne sont pas pérennes et varient en fonction des investissements réalisés les années précédentes. Toutefois, les investissements 2026 pourraient être financés comme suit :

- Les amortissements pour 639 443.00 €,
- Le FCTVA pour 1 919 693 €,
- Les recettes perçues dans le cadre du FACE s'élèveraient à 4 276 333 €,
- Le produit de la PCT : 1 444 800 €,
- La participation des pétitionnaires pour un montant de 3 612 000 €.

2. Les dépenses

L'énoncé ci-dessous des investissements envisagés en 2026 sera développé dans le cadre du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement pourraient ainsi s'établir en 2026 à 39 432 702.88 € intégrant les restes à réaliser.

Les investissements proposés ont pour objectif de répondre aux principaux enjeux du syndicat.

Le remboursement du capital de la dette à rembourser s'élèvera à 1 595 800.00 €.

Globalement, les investissements pour les travaux se déclineront de la façon suivante :

Il convient de poursuivre en 2026 les opérations d'amélioration, de structuration et de sécurisation du réseau de distribution. Les prévisions des travaux, reste à réaliser compris sont budgétées à hauteur de 27 613 300.08 € et sont réparties dans les programmes comme suit :

- ✓ Renforcement du réseau électrique : 8 668 170.41 € dont 6 950 320.41€ de reste à réaliser,
- ✓ Travaux d'extension – PCT : 5 683 710.39 € dont 2 068 710.39 € de reste à réaliser,
- ✓ Sécurisation : 295 042.29 € dont 201 441.29 € de reste à réaliser,
- ✓ Enfouissement : 2 021 978.39 € dont 1 640 783.39 € de reste à réaliser,
- ✓ Éclairage public 2 252 103.31 € dont 963 353.31 € de reste à réaliser,
- ✓ Travaux d'extension éligible au FACE 1 945 649.04 € dont 729 311.04€ de reste à réaliser,
- ✓ Travaux d'enfouissement éligible à l'article 8, 959 996.12 € dont 147 496.12€ de reste à réaliser,
- ✓ Enfouissement résilience– intempéries 3 735 085.67 € dont 1 181 786.67 € de reste à réaliser,

Dans le cadre du plan de relance, le syndicat a obtenu une enveloppe 2 396 000€ pour le programme IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicules Électrique). La finalisation du déploiement des bornes devrait mobiliser un budget de 2 051 564.46 € dont 1 781 564.46 € de reste à réaliser.

En effet, le parc automobile guadeloupéen pourrait compter environ 20 000 véhicules propres (électriques, hybrides rechargeables) à horizon 2030 contre 3000 en 2024. Pour soutenir cette accélération, le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge, garantie un maillage du territoire pour permettre de parcourir de longue distance grâce à des points de recharges rapides.

VI. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La loi de finances pour 2024 a instauré l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants et leurs groupements de réaliser une évaluation environnementale des budgets exécutés.

Le cadre réglementaire de l'évaluation environnementale du budget :

Concrètement, les collectivités ont été tenues, à compter du vote du CFU 2024, de produire un état annexé au CFU intitulé « impact du budget pour la transition écologique ». Cet état a pour but de présenter les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement aux objectifs de transition écologique de la France.

Ces six objectifs de transition écologique sont présentés dans le règlement "Taxonomie" de l'Union européenne :

1. Atténuation du changement climatique (réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre)
2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
3. Gestion des ressources en eau
4. Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
5. Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols
6. Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Pour les dépenses relatives à l'exercice 2024 intégrées au CFU voté en 2025, une liste de dépenses prioritaires a été définie par décret afin de réduire le périmètre d'évaluation de ce premier exercice. Par ailleurs, seul l'impact des dépenses des collectivités sur l'axe 1 (Atténuation) devait être étudié.

À partir de l'exercice 2025, l'intégralité des dépenses d'investissement, hors remboursement en capital de la dette, doit être évaluée lors du vote du CFU 2026. En outre, un autre axe d'évaluation est ajouté à la démarche : désormais, les collectivités doivent évaluer l'impact de leurs dépenses sur les axes 1 (Atténuation) et 6 (Biodiversité).

À partir de l'exercice 2027, l'évaluation votée lors du CFU 2028 devra porter sur l'ensemble des six axes de la taxonomie européenne.

La démarche volontariste du Sy.MEG :

En cohérence avec ses engagements en matière de transition écologique, le Sy.MEG a souhaité dépasser le cadre de cette nouvelle obligation. Sans se limiter à la liste de dépenses prioritaires fournie par l'État, le Sy.MEG a choisi d'étendre le périmètre d'analyse à l'ensemble des dépenses d'investissement et d'évaluer deux axes de la taxonomie européenne respectivement l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique dès le CFU 2024.

Grâce à cette approche active et volontariste, le Sy.MEG évalue désormais l'impact de ses dépenses d'investissement.

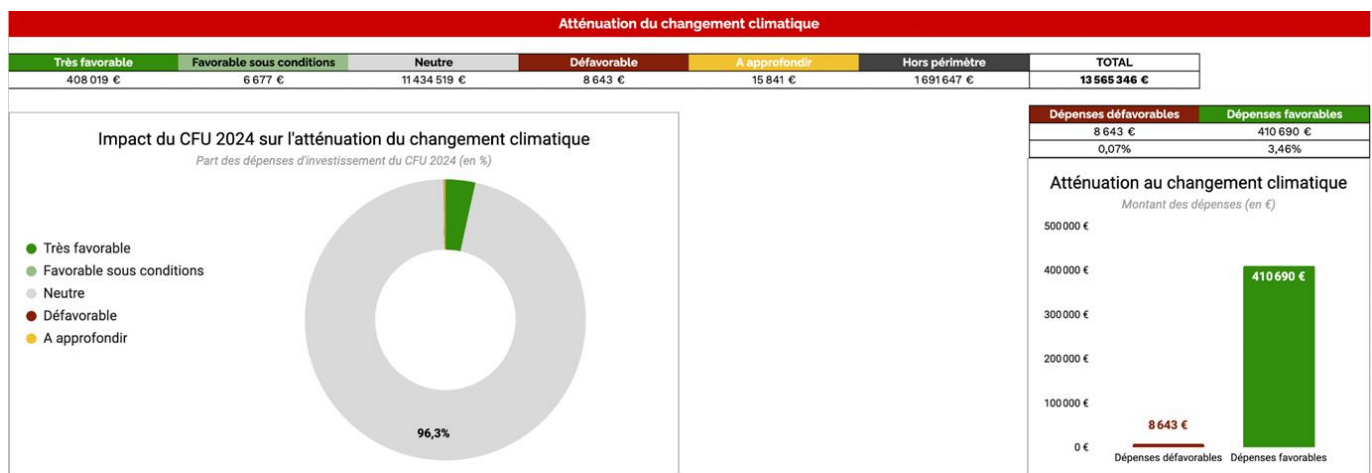
- **VOLET ATTÉNUATION :**

En 2024, les résultats de l'évaluation environnementale pour le volet atténuation se présente comme suit :

- L'atténuation du changement climatique (axe 1), en lien avec ses objectifs en matière de transition énergétique via la rénovation de l'éclairage public avec le passage en LED pour l'économie d'énergie ;

Les principaux investissements du Sy.MEG portent sur 5 types d'opérations

Programme	Montant total dans le CFU 2024 (analyse ligne à ligne)	Evaluation environnementale (méthodologie I4CE axe Atténuation)	Commentaires
Extension	4 742 570,65 €	Neutre	Développement du réseau existant → Neutre sauf si l'extension vise à raccorder une infrastructure de production d'EnR.
Renforcement	3 584 152,14 €	Neutre	Augmentation de la capacité de distribution des réseaux BT → Pas d'impact significatif sur les émissions de GES.
Enfouissement	2 480 120,82 €	Neutre	Remplacement des fils nus par des réseaux souterrains → Pas d'impact significatif sur les émissions de GES.
Sécurisation	204 667,95 €	Neutre	Remplacement des fils nus par des câbles torsadés → Pas d'impact significatif sur les émissions de GES.
Eclairage public	762 049,73 €	Neutre Très favorable	Entretien courant (G2 / G3) : pas d'impact significatif sur les émissions de GES → Neutre Rénovation éclairage public avec passage en LED - économies d'énergies → Très favorable



- 96,3 % des dépenses d'investissement du CFU 2024 évaluées sont considérées comme neutre au regard de l'atténuation du changement climatique
- 3,46 % des dépenses d'investissement du CFU 2024 sont considérées comme favorable du point de vue de l'atténuation du changement climatique
- 0.07 % des dépenses sont qualifiées défavorable

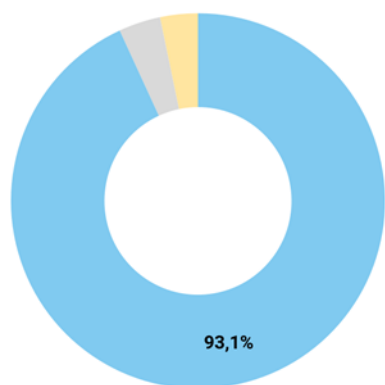
• VOILET ADAPTATION :

L'adaptation au changement climatique (axe 2), en lien avec ses objectifs pour accroître la résilience du réseau face aux risques climatiques, notamment cycloniques, via des opérations d'enfouissement ou de renforcement ;

Programme	Montant total CFU 2024	Levier d'action	Couverture du risque par le Sy.MEG
Extension	4 742 570,65 €	- Enfouissement des réseaux - Emplacement des nouveaux postes de transformation	→ Enfouissement des nouvelles lignes dans la majorité des cas : Adapté → Les lignes non enfouis ont été identifiées : Non adapté → Les nouveaux postes de transformation sont construits en prenant en compte les enjeux d'adaptation (équipements étanches, murets de protection, emplacement) : Adapté
Renforcement	3 584 152,14 €	- Emplacement des nouveaux postes de transformation - Adaptation des postes de transformation existants - Enfouissement des réseaux	→ Adaptation des postes de transformation réalisée par le Maître d'Ouvrage → Les nouveaux postes de transformation sont construits en prenant en compte les enjeux d'adaptation (équipements étanches, murets de protection, emplacement) : Adapté → Les interventions sur des réseaux qui ne sont pas enfouis et qui restent en aérien représentent environ 50 % des travaux de renforcement : Non adapté
Enfouissement	2 480 120,82 €	Enfouissement des réseaux	→ Couverture totale du risque : Adapté
Sécurisation	204 667,95 €	- Sécurisation des fils nus - Enfouissement des réseaux	→ L'enfouissement n'est pas pratiqué en raison des coûts trop importants et de contraintes techniques : Non adapté
Eclairage public	762 049,73 €	Enfouissement des réseaux	→ Le manque d'information n'a pas permis la réalisation de l'évaluation environnementale au CFU 2024. L'objectif est de parvenir à une analyse pour les prochains exercices : À Approfondir

Adaptation au changement climatique

Part des dépenses du budget (en %)



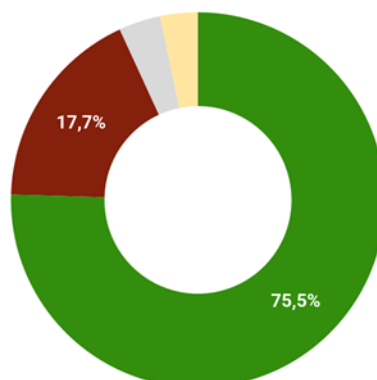
● Couverte ● Neutre ● A approfondir

Couverte	Non couverte	Neutre	A approfondir	Hors périmètre	TOTAL
11 057 154 €	0 €	429 143 €	387 402 €	169 1647 €	13 565 346 €

- 93,12 % des dépenses d'investissement du CFU 2024 sont considérées comme structurantes au regard de l'adaptation au changement climatique et sont couvertes par une politique d'adaptation.
- 3,61 % des dépenses d'investissement du CFU 2024 sont considérées comme peu structurantes du point de vue de l'adaptation au changement climatique, c'est à dire qu'il n'existe pas d'enjeu ou de leviers pour le Sy.MEG.
- 3,26 % des dépenses ne peuvent être qualifiées à ce stade compte tenu du manque d'informations.

Adaptation au changement climatique

Part des dépenses du budget (en %)



● Adaptée ● Non adaptée ● Neutre ● A approfondir

Adaptée	Non adaptée	Non couverte	Neutre	A approfondir	TOTAL
8 958 855 €	2 098 299 €	0 €	429 143 €	387 402 €	11 873 699 €

- Parmi les dépenses couvertes par une politique d'adaptation, 81 % (soit 75,45 % des dépenses d'investissement) renvoient à une action qui prend explicitement en compte l'adaptation, c'est-à-dire qu'elles sont adaptées ou cherchent à contribuer à l'adaptation.
- 19 % des dépenses couvertes par une politique d'adaptation (soit 17,67 % des dépenses d'investissement du CFU 2024) renvoient à des actions ne prenant pas en compte le sujet de manière satisfaisante bien que l'ayant identifié.

Pour l'exercice 2025, conformément au cadre réglementaire, le Syndicat continue d'approfondir cette démarche en évaluant l'impact de ses dépenses sur la préservation et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (axe 6), en plus des deux axes déjà évalués. Le résultat de l'évaluation environnementale 2025 qui intégrera le déploiement des bornes IRVE vous sera présenté lors du vote du CFU 2025.

VII. CONCLUSION

Au regard des éléments présentés, le Syndicat doit aborder l'exercice 2026 avec une gestion rigoureuse de ses équilibres budgétaires. La maîtrise des charges de fonctionnement, la stabilisation de l'endettement et la programmation réaliste des investissements demeurent des priorités essentielles pour maintenir la soutenabilité financière du syndicat.

Le Sy.MEG poursuivra ses actions structurantes en matière de modernisation et de sécurisation des réseaux, tout en intégrant pleinement les enjeux de transition écologique, de contrôle de concession et de résilience territoriale. Ces orientations traduisent la volonté du Syndicat de garantir un service public efficient et adapté aux besoins du territoire guadeloupéen, dans un contexte économique exigeant.